

LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS DANS LE PLU

ADEME

Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Aire urbaine

Les aires urbaines sont composées d'une commune centre, d'une banlieue (l'ensemble constituant l'agglomération) et d'une couronne de communes péri-urbaines (communes qui envoient travailler dans l'aire plus de 40 % de leurs résidents actifs).

ANAH

Agence Nationale de l'Habitat

APPB

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

L'APPB est un arrêté qui protège un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant, sont interdites ou réglementées.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, les communes de Challes-les-Eaux, le Châtelard et Saint François de Sales sont concernées.

AVAP

Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'architecture

A remplacé la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). L'AVAP est une servitude d'urbanisme qui a pour objet la protection du patrimoine.

Elle allie les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager aux objectifs environnementaux de préservation du bâti ancien avec sa morphologie et sa densité, de respect de la faune et de la flore, de valorisation des énergies renouvelables.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, l'AVAP couvre un secteur de 260 ha dans la zone centrale de Chambéry, autour du secteur sauvegardé.

Bassin de vie

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi (définition INSEE).

Bâti diffus

Des maisons individuelles, construites en dehors de procédure de type lotissement, qui s'isolent au cœur de grandes parcelles.

CAUE

Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

Issus de la Loi sur l'architecture du 3 juillet 1977, les CAUE sont des organismes à statut associatif (Loi 1901) mis en place sur l'initiative des Conseils Généraux. Leur mission est d'informer, de sensibiliser et de conseiller les collectivités locales et les particuliers professionnels afin de favoriser la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et de l'environnement.

CES

Coefficient d'Emprise au Sol

Le CES mesure le rapport entre l'emprise au sol de la construction et la superficie de terrain.

COS

Coefficient d'Occupation au Sol

Le COS mesure l'intensité du bâti sur une parcelle. Il s'agit du ratio entre la surface de Plancher bâti et la superficie de la parcelle.

CCI

Chambre de Commerce et d'Industrie

DDT

Direction Départementale des Territoires

Service départemental de l'Etat dont les missions s'articulent autour des domaines de l'aménagement et le développement des territoires.

DIA

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

Procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Droit de préemption (DPU et DPU renforcé)

Outil de maîtrise foncière attribué à certaines collectivités publiques pour la mise en œuvre leur politique d'équipement public et de protection des espaces naturels et des sites. Le droit de préemption permet à l'administration de se substituer à l'acquéreur d'un bien lorsque le propriétaire de ce bien procède volontairement à son aliénation. L'administration dispose ainsi d'une priorité d'achat distincte de l'expropriation qui par conséquent ne nécessite pas de procédure de déclaration d'utilité publique.

EBC

Espace Boisé Classé

Classement défini dans le PLU de bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. L'objectif est la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts.

ENS

Espace Naturel Sensible

L'ENS a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

ENE

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

EnR

Energie renouvelable.

EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Les principaux EPCI sont les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple (SIVU et SIVOM), les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines.

EPFL

Etablissement Public Foncier Local

Etablissement public local à caractère industriel et commercial dont l'objet est de créer, par voie d'acquisition, des réserves foncières en vue d'opérations d'aménagement urbain pour le compte des communes membres ou de l'Etat. Les acquisitions et cessions foncières et immobilières sont réalisées pour leur propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. A cette fin, les établissements publics fonciers peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et agir par voie d'expropriation.

Le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges est couvert par l'EPFL Savoie.

FEADER

Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural

Fonds pour le soutien au développement des zones rurales. Mis en œuvre par la Région, ce programme est cofinancé par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales.

FEDER

Fonds Européens de Développement Régional

Organisme dépendant de l'Union Européenne chargé de subventionner des projets sur les territoires reconnus comme fragiles ou en retard de développement par l'Union Européenne.

ICPE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, 26 établissements sont visés par la législation des ICPE.

Migrations pendulaires (ou alternantes)

Déplacements quotidiens entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Ces mouvements pendulaires s'effectuent entre le centre et la périphérie, ou de périphérie à périphérie. En

tant que bassin d'emploi, la métropole favorise les migrations alternantes. L'aire urbaine se définit en grande partie par ces migrations domicile-travail.

Ménage

Un ménage, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne.

Remarque : Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les sans-abri) et la population des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...).

Multimodal, intermodal

Se dit d'un système qui associe plusieurs réseaux de transport (route, rail, voie d'eau, cycle, liaison aérienne).

NOTRe

Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ce document est un des documents constitutifs du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Dans le cas du PLUi, Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial

Il est prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il a été élaboré à l'échelle de Chambéry métropole, et adopté le 28 novembre 2013.

PDU

Plan de Déplacements Urbains

Document organisant les transports de personnes et de marchandises au sein de l'agglomération, il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, il doit être en adéquation avec le SCoT.

Le PDU doit mettre en place, à l'échelle intercommunale, une stratégie multimodale de gestion des déplacements, en adéquation avec les caractéristiques géographiques du territoire.

Le PDU vise à assurer « un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part » et doit en particulier porter sur la réduction du trafic automobile.

Le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges est couvert, pour parti, par un Plan de Déplacements Urbains.

PDIPR

Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnées

Ce plan regroupe les itinéraires structurants de l'offre de randonnée dans le département.

PLAI

Prêt locatif aidé d'intégration

PLH

Programme local d'habitat

Le PLH est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges est couvert, pour parti, par un Plan Local de l'Habitat.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Elaboré à l'échelle de l'agglomération, le PLUi est un document d'urbanisme qui réglemente le droit des sols. Il se présente sous la forme d'un document unique qui remplacera les PLU communaux actuellement en vigueur. Il permettra l'émergence d'un projet de territoire cohérent et partagé par les élus et les citoyens pour les 10 à 15 prochaines années, tout en respectant les identités locales et la diversité de l'ensemble des communes.

Le PLUi sur le territoire de Chambéry métropole a été prescrit par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015.

PLUS

Prêt locatif à usage social

Population active

La population active est composée de la population active occupée (ceux qui occupent un emploi) et des chômeurs (ceux qui recherchent un emploi).

POS

Plan d'Occupation des Sols

Document réglementaire de proximité de la planification urbaine. Depuis la loi SRU (2001), il est remplacé par le PLU, Plan Local d'Urbanisme.

PPA

Personnes Publiques Associées

Pour le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, il s'agit de l'ensemble des services de l'Etat, des représentants du Département de la Savoie, de la région Auvergne Rhône-Alpes, des Chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des Métiers), des Parcs Naturels Régionaux des Bauges et de Chartreuse, du Syndicat mixte Métropole Savoie, porteur du SCOT, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) , et le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Puis, à leur demande, sont associées les associations locales d'utilisateurs, les associations de protection de l'environnement et les communes limitrophes.

PPRN

Plan de Prévention des Risques Naturels

Le PPRN est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, les communes suivantes sont concernées : Saint Jean d'Arvey, Vérel-Pragondran et Vimines.

PPRI

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le PPRI est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, l'ensemble des communes de l'ancienne agglomération Chambéry métropole est concerné.

PPRM

Plan de Prévention des Risques Miniers

Le PPRM est un document réalisé par l'Etat qui régleme nte l'utilisation des sols en fonction des risques miniers auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, la commune de la Thuile est concernée.

PIZ

Plan d'Indexation en Z

Le PIZ a pour but de permettre la prise en compte des risques naturels dans le cadre du PLUi. Il s'agit d'un document informatif qui n'a en lui-même aucun caractère réglementaire. Mais l'inventaire des phénomènes naturels, et des risques qui en découlent, est un des préalables indispensables à la réflexion puis la définition du règlement du PLUi.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, les communes suivantes sont concernées : Curienne, Les Déserts, Montagnole, Saint Baldoph, Saint Cassin et Thoiry.

PNR

Parc Naturel Régional

Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel, via une Charte.

Le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'inscrit dans le périmètre du :

-PNR de Chartreuse, avec 5 communes concernées : Vimines, Saint Cassin, Montagnole, Saint Baldoph et Cognin (pour partie).

-PNR des Bauges, avec l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté de communes Cœur des Bauges ainsi que Les Déserts, Verel-Pragondran, Saint Jean d'Arvey, Thoiry, Puygros, Curienne et La Thuile.

PUP

Projet Urbain Partenariat

Le PUP est un outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié par le code de l'urbanisme, qui permet aux communes ou intercommunalités d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Renouvellement urbain

Le renouvellement urbain a pour objectif de freiner la spirale de la déqualification urbaine des quartiers écartés des processus de valorisation et encourager leur dynamique de requalification. En termes d'action sur la forme et les espaces urbains, cela passe par un réinvestissement sur la ville en considérant la capacité physique de renouvellement des quartiers résidentiels qui connaissent des processus de dégradation, des quartiers anciens mixtes où l'habitat modeste périclute et où les activités industrielles se délocalisent, des quartiers plus récents marqués par l'urbanisme des «tours et des barres» affectés par des processus de dévalorisation, de marquage, et concentrant un certain nombre de dysfonctionnements sociaux.

Résidentialisation

Travaux d'aménagement sur les espaces privés ayant pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs à vocation sociale, et d'en améliorer la qualité résidentielle.

SCOT – Métropole Savoie

Schéma de cohérence territoriale

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement....

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'inscrit pour parti dans le périmètre du SCOT Métropole Savoie comprenant 102 communes, approuvé le 21 juin 2005, et actuellement en cours de révision.

SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE définit pour 15 ans les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Les SDAGE font parties des outils de planification décentralisée mis en place pour faciliter la mise en œuvre de cette politique.

Le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, ainsi que le programme de mesures associé, ont été approuvés le 20 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin et sont entrés en vigueur le 22 décembre 2015.

SRCE

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE identifie (à l'échelle 1/100 000e) les réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors d'importance régionale qui relient les principaux réservoirs. Des espaces intermédiaires, qui présentent un certain intérêt pour la continuité écologique, sont qualifiés d'espaces perméables. Ces derniers ne font pas l'objet de prescriptions particulières mais sont reconnus comme des espaces de vigilance.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014.

SP

Surface de plancher

La SP est une unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et qui sert, depuis le 1^{er} mars 2012, à la délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme.

Cette notion se substitue aux anciennes « surface hors œuvre brute » (SHOB) et « surface hors œuvre nette » (SHON), et est destinée à simplifier le calcul des surfaces.

SRU (loi)

Solidarité et Renouvellement Urbain

La loi SRU publiée le 13/12/2000 a pour vocation de répondre aux nouveaux enjeux de société en rénovant les outils mis en place lors d'une période de forte croissance urbaine (LOF de 1967). Les principes fondamentaux en sont : la solidarité et le partage (mixité sociale, lien entre territoires urbains et ruraux), le développement durable et la qualité de la vie (alternative aux déplacements en automobile et utilisation économe des espaces et des ressources), la démocratie et la décentralisation (concertation des habitants par le débat public, clarification des responsabilités de l'Etat et des collectivités locales).

TA

Taxe d'Aménagement

La TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), par délibération dans les autres communes.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Voies Vertes

Les voies vertes sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés.

ZAC

Zone d'Aménagement Concertée

La ZAC est la zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

ZAP

Zone Agricole Protégée

La ZAP est un outil créé en 1999 qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

L'initiative de lancer une procédure de ZAP peut être prise par les communes ou leurs groupements, mais également par le préfet. Ce dispositif peut être utilement mis en œuvre en complément d'autres outils de stratégie territoriale.

Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, les communes de Vimines et de la Ravoire ont sur leur territoire une ZAP.

ZUP

Zone à Urbaniser en Priorité

Créées en 1958, les ZUP ont souvent donné naissance à de grands ensembles collectifs. Construits à la hâte, ces immeubles font aujourd'hui l'objet d'opérations de rénovation ou de réhabilitation.

ZNIEFF

Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

On distingue deux types de ZNIEFF :

-Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

-Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.